

Conseil syndical du 12 mai 2026 Rapport de présentation

Annexe 1 : Statuts SMBVAS - 2022

GÉNÉRAL

1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL – INFORMATION

Désignation du doyen d'âge qui prend la présidence de la séance.

☞ Le/la doyen(ne) d'âge devient président(e) de séance à compter de ce point. ☞

Préalablement à l'élection du(de la) Président(e), il convient d'installer le nouvel organe délibérant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

NB : à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT/art. 9 règlement intérieur du conseil syndical).

2. ELECTIONS DU(DE LA) PRESIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC - DELIBERATION

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du(de la) Président(e) du SMBVAS. Le(a) doyen(ne) d'âge, présidera les opérations d'élection du(de la) Président(e) du SMBVAS et demandera aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Au regard du L2121-15 du CGCT, un ou plusieurs secrétaires sont à nommer pour toute la séance.

Désignation du ou des secrétaires.

- a) Constitution du bureau de vote : composé du(de la) doyen(ne) d'âge aidé de 2 assesseurs (dont le benjamin) et d'un secrétaire pour procéder à l'élection.

Il est proposé aux membres du conseil de désigner les 2 assesseurs et le(a) secrétaire pour assister le(a) doyen(ne) d'âge lors de cette élection.

Désignation des membres du bureau de vote.

- b) Election du(de la) Président(e) : une fois les candidats déclarés, le bureau de vote constitué, il est procédé à l'élection du(de la) Président(e), à bulletins secrets. Le(a) doyen(ne) d'âge appelle les candidats qui souhaitent se présenter sur le poste de Président.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder au vote afin de désigner le(la) Président(e) du SMBVAS.

Rappel des règles de VOIX : chaque commune membre dispose d'un siège (1 voix/siège), la CCCA dispose de 7 sièges (3 voix/siège), la MRN dispose de 4 sièges (3 voix/siège), la CCIC Vexin dispose de 6 sièges (1 voix/siège), la CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville dispose d'1 siège (1 voix/siège), la CC Yvetot dispose de 3 sièges (1 voix/siège), la CC Terroir de Caux dispose d'1 siège (1 voix/siège).

Vote pour élection du Président.

Le(a) Président(e) nouvellement élu(e) devient président(e) de séance à compter de ce point. ☺

3. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT NOUVELLEMENT ELU - DELIBERATION

Il est rappelé que les statuts du SMBVAS prévoient à l'article 7 que :

« Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- **un président**,

- le nombre de **vice-présidents** est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

- **un nombre de membres du bureau librement défini** par le comité syndical.

Le comité syndical pourra décider d'adjoindre à ce bureau des membres associés sans voix délibérative mais qui pourront éclairer les décisions du bureau. »

a) Définition de la composition du bureau

Le(a) Président(e) rappelle que le comité syndical sortant disposait d'un Bureau constitué comme suit (décision du CS du 06/01/2022) :

- 1 Président,
- 5 Vice-présidents,
- 2 membres,
- 3 membres associés sans voix délibérative.

Il est proposé de définir la composition du bureau. Il invite les membres du conseil à délibérer sur ce point.

Vote pour composition du Bureau.

b) Election des vice-présidents

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection des membres du bureau.

Le(a) Président(e) demande aux candidats aux vice-présidences de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder aux votes afin de désigner les vice-présidents du SMBVAS.

Votes pour élection des Vice-Présidents.

c) Election des autres membres du bureau

Dans le bureau sortant, étaient aussi présents :

- 2 membres associés,
- 3 membres associés sans voix délibérative.

Le(a) Président(e) demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à l'élection des membres associés pour siéger au bureau.

Vote pour l'élection des autres membres.

4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - DELIBERATION

L'article L5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions.

Il est donc proposé au comité syndical d'accorder les délégations suivantes au(à la) Président(e) :

- Procéder dans les limites fixées par le comité syndical au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, la réalisation de prêts

relais (ou tout autre opération bancaire nécessaire au syndicat pour assurer ses missions), et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros, et au-delà de ce montant après décision du comité syndical,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans obligation de formalité en raison de leurs montants inférieurs aux seuils définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le respect de la loi,
- Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- Solliciter auprès de différents partenaires (Agence de l'eau, Régions, Département, Etat, collectivités et autres partenaires potentiels) toutes subventions (ponctuelles, annuelles ou pluriannuelles) en lien avec le champ de compétences du syndicat et signer toutes les pièces afférentes à ces sollicitations (conventions de financement, demandes annuelles de subvention, demandes d'acomptes et de solde, etc...) pour le financement des postes des agents, stagiaires et des différentes missions du syndicat mixte ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués les véhicules du syndicat,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Réaliser les acquisitions foncières, dans la limite des estimations fixées par les services fiscaux (Domaines), dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts mandatés,
- Intenter au nom du syndicat, de manière générale, les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et devant toute juridiction et tout degré de juridiction,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 mois,
- Signer les conventions engageant ou non financièrement le syndicat,
- Autoriser le comptable assignataire à poursuivre les débiteurs jusqu'aux mises en demeure,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5. INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT – DELIBERATION

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est possible de verser au(à la) Président(e) une indemnité de fonction, par mois, correspondant au taux de 25,59% de l'indice brut maximal (à titre indicatif, au 01/01/24 : 25,59% de 4110,52€ -IB_{max}=IB1027-).

Le montant proposé correspond à 100% du taux autorisé de 25,59% de l'indice brut maximal.

Il est proposé au comité syndical de fixer le montant de l'indemnité mensuelle allouée au Président à 100% du taux de 25,59% de l'IB maximal (à titre indicatif: 1051,88€ bruts selon IB max en vigueur en 2024 / IB1027), à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 12 mai 2026.

6. INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS – DELIBERATION

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est proposé de verser aux Vice-présidents une indemnité de fonction mensuelle correspondant au taux de 10,24% de l'indice brut maximal (à titre indicatif, au 01/01/24 ; 10,24% de 4110,52€ -IB_{max}=IB1027-).

Le montant proposé correspond à 50% du taux autorisé de 10,24% de l'indice brut maximal.

Il est proposé au comité syndical de fixer le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux vice-présidents à 50% du taux de 10,24% de l'IB maximal (à titre indicatif: 210,46€ bruts selon IB max en vigueur en 2024 / IB1027), à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 12 mai 2026.

7. DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS ET AU SERVICE - INFORMATION

L'article L 5211-9 du CGCT autorise le(a) Président(e) à donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature aux Vice-présidents voire aux membres du Bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat.

Le(a) Président(e) informe les membres du comité syndical qu'il(elle) signera des arrêtés délégation de signature et de fonction, aux Vice-présidents et aux personnels technique (directeur...), pour qu'en son absence ou en cas d'indisponibilité, le bon fonctionnement du syndicat soit assuré.

8. TRANSMISSION PAR MAIL DES DOCUMENTS RELATIFS AUX COMITES SYNDICAUX - DELIBERATION

Depuis 2020, l'envoi des documents liés aux comités syndicaux se fait par voie numérique. Le(a) Président(e) demande au comité syndical d'approuver les modalités suivantes de transmission :

	Courrier d'information sur la date du comité syndical	Convocation et rapport de présentation	Compte rendu du comité syndical
40 Délégués titulaires	Envoi par mail	Envoi par mail	Envoi par mail
40 Délégués suppléants	- (informés par les titulaires)	- (informés par les titulaires)	- (informés par les titulaires)
31 Mairies	Envoi par mail	Envoi par mail	Envoi par mail
5 Communautés de communes et 1 Métropole	Envoi par mail	Envoi par mail	Envoi par mail

En attendant d'avoir un support plus adapté (type e-délib), le(a) Président(e) demande au comité syndical de l'autoriser à utiliser les moyens de communication proposés dans le tableau ci-dessus.

9. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DELIBERATION

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le(a) Président(e) propose au comité de constituer cette commission d'appel d'offres. Il demande aux candidats de se faire connaître auprès de l'assemblée.

10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMBVAS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) - DELIBERATION

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1213 du 10 août 2007, la CLE comprend 3 collèges, dont un relatif aux représentants des collectivités locales. Il convient donc de désigner un représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec pour siéger à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des 6 Vallées.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger, au nom du SMBVAS, à la CLE du SAGE des 6 vallées.

11. DESIGNATION DES DELEGUES DU SMBVAS A L'ANEB, A L'AREAS, A L'ASYBA, A CARDERE, A L'ASSOCIATION « LNPN » ET AU CEPRI - DELIBERATION

Le SMBVAS adhère à un certain nombre de structures dans lesquelles il doit désigner un représentant. Le conseil syndical est amené à désigner, pour les structures suivantes :

- **L'ANEB** (Association Nationale des élus de Bassin) :
Titulaires : x2 Suppléants : x2

- **L'AREAS** (Association de Recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du Sols) :
Titulaire : x2 Suppléant : x2
- **L'ASYBA** (Association Régionale des syndicats de bassin versants et structures assimilées) :
Titulaire : x1 Suppléant : x1
- **CARDERE** (Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Education Relative à l'Environnement) :
Titulaire : x1 Suppléant : x1
- **Le CEPRI** (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation) :
Titulaire : x1 Suppléant : x1
- **L'association Ligne Nouvelle Paris-Normandie** :
Titulaire : x1 Suppléant : x1
- **Le SIDESA** (Syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval) :
Titulaire : x1 Suppléant : x1

12. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/03/2026 - DELIBERATION

Le(a) Président(e) propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 3 mars 2026.

Annexe 2 : PV séance du 03/03/26

13. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10/03/2026 - DELIBERATION

Le(a) Président(e) propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 10 mars 2026.

Annexe 3 : PV séance du 10/03/26

Informations diverses

- **Journal Inf'eau n°14**
[HTTPS://SMBVAS.FR/JOURNAL-INFEAU-NUMERO-14/](https://smbvas.fr/journal-infeau-numero-14/)
- **Les Classes d'eau** : vont débiter pour la CLE (élus) / 3^{ème} trimestre 2026

Calendrier, évènements...

- **les Mercredis du CERT** : du 03/06 au 08/07/26 :

Activité	Date	Public et effectif visé
Canoé (2 sessions)	3 juin – après-midi	Grand public – 26 personnes max
Conférence Amphibien	10 juin – après-midi	Technique – entre 20 et 50 personnes
Anim florale (couronne de fleurs, herbier, ...)	17 juin – soir	Grand public / enfants : 15 personnes max
Anim nocturne chauve-souris	24 juin – après-midi	Grand public – max 20 ?
Rand'eau (2 sessions, 1 matin et 1 AM)	1 juillet – 1 matin et 1 AM	Grand public : 20 personnes max par session ?
Canoé (2 sessions)	8 juillet – après-midi	Grand public – 26 personnes max
